

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Basile, tenue le 11 mai 2026, à 19h00, à l'Hôtel de Ville.

Sont présents :

| | | | |
|------------------------|----------|---------------------|----------|
| M. Martial Leclerc | Siège #1 | M. Mathias Piché | Siège #4 |
| Mme Lise Julien | Siège #2 | M. Denys Leclerc | Siège #5 |
| M. Bertrand Thibaudeau | Siège #3 | Mme Karina Bélanger | Siège #6 |

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Dostie, maire.

Sont également présents :

Madame Annie Thériault, Directrice générale et assistante-greffière
Madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière

097-05-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare la présente séance ouverte à 19h00.

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la présente séance est légalement constituée.

QUE le point 4.6. – Octroi de contrat – Remplacement du serveur soit reporté à une séance ultérieure.

QUE le point 8.8. – Projet de règlement numéro 13-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une zone agricole dynamique A-32 à même une partie de la zone agricole dynamique A-5 dans laquelle seront autorisées les activités d'extraction soit reporté à une séance ultérieure.

QUE le point 8.9. – Projet de règlement numéro 14-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 afin de préciser le texte relatif aux activités préconisées dans l'affectation agricole dynamique soit reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

098-05-2026

PROCÈS-VERBAUX DU 13 ET 27 AVRIL 2026

Considérant que chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées dans les délais requis, Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à leur sujet.

COMMENTAIRE

Aucun commentaire

ADOPTION

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance régulière tenue le 13 avril 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #4995 à #5009 comportant les résolutions #062-04-2026 au #087-04-2026 inclusivement.

QUE le procès-verbal de la séance ajournée tenue le 27 avril 2026 de la Ville de Saint-Basile est adopté tel que rédigé aux pages portant les numéros #5010 à #5014 comportant les résolutions #088-04-2026 au #096-04-2026 inclusivement.

QUE le maire et la greffière-trésorière, sont autorisés à authentifier les procès-verbaux.

ADOPTÉE

099-05-2026

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de monsieur Denys Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE la liste des dépôts directs émis au rôle de paie, en paiement des salaires des employés, du maire et des conseillers de la Ville, portant les numéros 528606 à 528703 inclusivement et totalisant 69 903.25 \$, soit adoptée ;

QUE la liste des chèques informatisés numéro 16881 à 16894 inclusivement, totalisant un montant de 17 398.26 \$ soit adoptée.

QUE la liste des dépôts direct numéro 501487 à 501532 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 437 222.98 \$.

QUE la liste des prélèvements numéro 6611 à 6633 au compte numéro 260050 de la Ville de Saint-Basile soit entérinée pour un montant de 74 212.52 \$.

CONSIDÉRANT QU'il est demandé au trésorier d'exiger que chacune des factures soit signée par le responsable de chacun des secteurs d'activités tel que décrété par le règlement numéro 05-2024.

ADOPTÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée madame Manon Jobin, Directrice des finances, greffière-trésorière de la Ville de Saint-Basile, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 098-05-2026 au montant de 598 737.01 \$.

Manon Jobin,
Directrice des finances, greffière-trésorière

100-05-2026

AIDE FINANCIÈRE – RECONSTITUTION HISTORIQUE MILITAIRE

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Grenier organise une activité de reconstitution militaire tenue annuellement au Centre nature, au début du mois de juillet, et ce, depuis trois (3) ans ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité comprend des démonstrations de tir à l'aide d'un canon nécessitant le déplacement d'une pièce spécialisée, occasionnant des frais supplémentaires pour le groupe participant ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, **il est résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile verse une aide financière au montant de 200 \$ pour l'activité de reconstitution militaire qui se tiendra au Centre nature au début du mois de juillet 2026, afin de contribuer aux frais de déplacement liés à cet événement ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

101-05-2026

**PARTICIPATION DE LA VILLE ET
COMMANDITE POUR LA MARCHÉ DU RELAIS POUR LA VIE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de commandite pour les activités organisées dans le cadre du Relais pour la vie, au profit de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement du Relais pour la vie se tiendra le 13 juin 2026 et que les sommes amassées serviront à soutenir la lutte contre toutes les formes de cancer ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite démontrer son appui à cette cause en contribuant financièrement et en participant activement à l'événement ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le versement d'un don 500,00 \$ pour le financement des activités du Relais pour la vie qui se tiendra le 13 juin 2026 ;

QUE la Ville de Saint-Basile participe à l'événement en formant une équipe représentant la Ville, composée d'élus et d'employés municipaux, afin de prendre part à la marche du Relais pour la vie ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire « 02-19000-970 ».

ADOPTÉE

102-05-2026

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS DE
LA VILLE AU 31 MARS 2026**

CONSIDÉRANT QUE le règlement 05-2024 décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que la délégation des dépenses et contrats ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, tel que modifié par le projet de loi 122, prévoit qu'il n'est plus obligatoire de déposer des états comparatifs à chaque semestre, mais uniquement lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant celle où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE, malgré cet allègement des obligations légales, les membres du conseil municipal désirent, par souci de transparence et de saine gestion financière, assurer un suivi régulier de l'avancement du budget de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QUE les deux états comparatifs prévus à l'article 105.4 sont, d'une part, un état comparatif avec la même période de l'année précédente et, d'autre part, un état comparant la prévision des dépenses avec le budget initial ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte le dépôt desdits états financiers comparatifs au 31 mars 2026 sous réserves des améliorations à apporter pour présenter les données en pleine comptabilité d'exercice.

ADOPTÉE

103-05-2026

PARTICIPATION FINANCIÈRE
SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale dont le territoire n'est pas desservi par une société de transport en commun ou par un autre organisme public de transport en commun qui assure un service de transport adapté aux personnes handicapées doit, par résolution dont une copie doit être transmise au ministre des Transports du Québec, contracter avec une personne afin d'assurer aux personnes handicapées l'accès, sur son territoire, à des moyens de transport adaptés à leurs besoins (article 48,39 de la Loi sur les transports, L.R.Q. chapitre T-12) ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transport adapté de Portneuf est pris en charge par la MRC de Portneuf, et ce, depuis le 1er juillet 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE l'administration et les opérations du Service de transport adapté de Portneuf ont été déléguées à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) selon une entente qui a été adoptée par le conseil des maires de la MRC de Portneuf (CR 295-12-2018) lors de sa séance régulière du 12 décembre 2018;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Ville de Saint-Basile confirme l'adoption du plan de transport adapté, de la tarification et des prévisions budgétaires 2026;

QUE la Ville de Saint-Basile confirme sa participation financière annuelle pour 2026 au montant de 6 650 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

104-05-2026

COMMANDITE ARTS ET SAVEURS PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de commandite d'un montant de 750 \$, le 13 avril 2026, de l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour la 11^e édition de l'activité « La Route des Arts et Saveurs de Portneuf » qui aura lieu les 19 et 20 septembre prochain ;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une contribution financière de 400 \$ à l'organisme Arts et Saveurs Portneuf pour l'activité mentionnée ci-dessus.

QUE cette somme soit inscrite au poste budgétaire 02 19000 970.

ADOPTÉE

105-05-2026

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
ASSOCIATION CHASSE ET PÊCHE ST-BASILE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Chasse et Pêche St-Basile a soumis une demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête de la pêche qui se tiendra le 6 juin 2026 au Centre Nature ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à transmettre aux jeunes la passion de la pêche et à encourager les familles à profiter de moments de qualité en plein air ;

Sur la proposition de monsieur Denis Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte de verser une aide financière de 500 \$ à l'Association Chasse et Pêche St-Basile pour la Fête de la pêche.

QUE cette somme soit inscrite au poste « 02 19000 970 ».

ADOPTÉE

106-05-2026

**EMBAUCHE DE L'ÉQUIPE D'ANIMATION DU CAMP DE JOUR – ÉTÉ 2026 ET D'UN
COMMIS AUX LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile organise chaque été un camp de jour municipal offrant à de nombreux jeunes citoyens l'occasion de prendre part à des activités variées, encadrées et sécuritaires ;

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, est responsable des embauches aux postes temporaires au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en personnel pour la période estivale 2026 ont été évalués et que les candidatures retenues répondent aux critères établis ;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement d'un commis aux loisirs est requis afin de soutenir les opérations administratives et logistiques du Service des loisirs ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal confirme l'embauche des personnes suivantes à titre de membres de l'équipe d'animation du Camp de jour – Été 2026 :

Aide-animateur :

- Angela Jorge-Leobal
- Béatrice Béchar
- Derek Cossette (commis aux loisirs)
- Édouard Morasse
- Emma Petit-Mc Hugh
- Étienne Laverdière
- Lucas Biasotto
- Vincent Desrochers

Animateurs :

- Alexis Desrochers
- Cynthia Lemieux Lachance
- Elizabeth Desrochers
- Emilie Piché
- Emy Lessard-Gagnon
- Lauriane Raymond
- Madisson Chantal
- Maève Côté
- Romy Boudreau
- Zara Boudreau

Accompagnatrices :

- Hally Gingras
- Sara-Maud Vézina

QUE madame Hélène Mc Hugh, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit autorisée à procéder à toutes les démarches nécessaires relatives à ces embauches.

ADOPTÉE

107-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 08-2017 REGISSANT DES NORMES POUR LES VEHICULES-RESTAURANTS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* sont respectées;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE de règlement numéro 06-2026 soit et est adopté.

ADOPTÉE

108-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 09-2026
RELATIF À L'ENTRETIEN ET À L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT le projet de loi numéro 69, intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives », sanctionné par le gouvernement provincial en 2021 qui visait à conférer des pouvoirs et des obligations aux municipalités pour favoriser la protection des immeubles patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a notamment eu pour effet de modifier les pouvoirs habilitants des municipalités concernant l'adoption d'un règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments se trouvant aux articles 145.41 et 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit l'obligation pour toutes les municipalités d'adopter un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments et de maintenir en vigueur un tel règlement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) ;

CONSIDÉRANT QU'il doit contenir des mesures visant à empêcher le dépérissement de ces bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à assurer l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil de la Ville de Saint-Basile adopte un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 30 avril 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 09-2026 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments tel que déposé ;

ADOPTÉE

109-05-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2026

Second projet de règlement numéro 10-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de moyenne densité Rb-48 à même une partie de la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin d'aménager un troisième logement à l'intérieur d'une résidence située dans la zone résidentielle de moyenne densité Rb-36;

CONSIDÉRANT QU'il est actuellement permis d'aménager un maximum de deux logements par bâtiment dans cette zone;

CONSIDÉRANT QU'après examen du secteur et des limites de la zone résidentielle Rb-36, le conseil est d'avis que les terrains compris dans cette zone qui sont adjacents au boulevard du Centenaire et à la rue Durand se prêteraient bien à l'aménagement de logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le plan de zonage afin de circonscrire une nouvelle zone regroupant des terrains de ce secteur sur lesquels il pourra être possible d'aménager jusqu'à un maximum de trois logements sur deux étages par bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 30 avril 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

110-05-2026

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2026

Règlement numéro 11-2026 modifiant le plan d'urbanisme numéro 06-2012 afin de modifier la carte des grandes affectations du territoire et de préciser les caractéristiques associées à l'affectation résidentielle de faible densité

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 06-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de la réglementation d'urbanisme a été présentée au conseil afin de changer la vocation d'un espace situé dans le périmètre d'urbanisation sur un site adjacent aux rues Sainte-Anne et Sainte-Angélique;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise plus particulièrement la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant quatre résidences multifamiliales sur les lots 4 897 958 et 4 987 966;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la création de nouveaux logements au centre du noyau urbain, à proximité de tous les services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le site concerné par ce projet est actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité sur la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'attribuer une vocation résidentielle de moyenne ou haute densité à ce site en conformité avec les objectifs prévus au plan d'urbanisme pour cette affectation;

CONSIDÉRANT QU'une autre demande a également été déposée à la Ville afin de permettre l'aménagement d'un troisième logement dans une résidence située dans l'affectation résidentielle de faible densité dans laquelle sont préconisés les bâtiments comportant un maximum de deux logements par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de prévoir la possibilité d'ajouter des logements supplémentaires à l'intérieur de cette affectation pour répondre à des situations particulières et favoriser la création de nouveaux logements dans certains secteurs ciblés de cette affectation ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 24 avril 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

5023

Initiales du maire _____
Initiales de la greffière _____

111-05-2026

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2026

Second projet de règlement numéro 12-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 afin d'augmenter le nombre minimal de cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales et de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité Rc-9 à l'intérieur de laquelle seront autorisés les projets résidentiels intégrés

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 07-2012 est entré en vigueur le 13 septembre 2012 et que le conseil de la Ville de Saint-Basile peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée à la municipalité afin de réaliser un projet résidentiel intégré comprenant quatre immeubles à logements sur un site adjacent aux rues Sainte-Anne et Sainte-Angélique;

CONSIDÉRANT QUE les lots visés par ce projet sont compris à l'intérieur des zones résidentielles de moyenne densité Rb-5 et Rb-8 dans lesquelles sont actuellement autorisées les habitations pouvant comporter jusqu'à huit logements ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de créer de nouveaux logements au centre du noyau urbain à proximité des services et des installations récréatives de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est souhaitable d'augmenter légèrement le nombre de cases de stationnement qui doivent être aménagées pour desservir les immeubles à logements afin de faciliter l'application du règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné et que le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public conforme a été publié en date du 30 avril 2026 qui précisait la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 11 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le second projet de règlement soit et est adopté.

ADOPTÉE

112-05-2026

**DÉROGATION MINEURE 04-2026
LOT 6 456 555 - 25, ALLÉE DU GOLF**

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un établissement d'hébergement;

CONSIDÉRANT la présence d'un haut de talus à l'arrière du terrain ainsi qu'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Telus ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire orienter son bâtiment de façon à favoriser l'ensoleillement maximal et d'augmenter les perspectives visuelles ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est surélevé par rapport au chemin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne générera aucun impact négatif sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en recommande l'acceptation ;

Sur la proposition de monsieur Martial Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 456 555 (25 allée du Golf) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un établissement d'hébergement à 2.05 mètres de la ligne latérale, plutôt que la marge latérale minimale prescrite de 3 mètres, conformément à la grille des spécifications section I, feuillet B-24 du règlement de zonage n° 07-2012.

ADOPTÉE

113-05-2026

DÉROGATION MINEURE 05-2026
LOT 6 456 557 - 27. ALLÉE DU GOLF

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire construire un établissement d'hébergement;

CONSIDÉRANT la présence d'une bande de protection de talus à l'arrière du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'espace restreint disponible pour l'implantation du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est surélevé par rapport au chemin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction ne générera aucun impact négatif sur le voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en recommande l'acceptation ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile accepte pour le lot 6 456 557 (27 allée du Golf) la demande de dérogation mineure suivante soit :

- D'autoriser la construction d'un établissement d'hébergement à 2.52 mètres de la ligne latérale, plutôt que la marge latérale minimale prescrite de 3 mètres, à 7.11 mètres de la ligne avant, plutôt que la marge minimale avant prescrite de 7.5 mètres et la somme des marges latérales à 5.29 mètres plutôt que la somme des marges latérales minimale prescrite de 6 mètres conformément à la grille des spécifications section I, feuillet B-24 du règlement de zonage n° 07-2012
- D'autoriser la construction d'une galerie à 1.07 mètre de la ligne latérale, plutôt que la norme minimale prescrite de 1.5 mètre, conformément à l'article 10.2.2.1 du règlement de zonage n° 07-2012

ADOPTÉE

114-05-2026

**DÉCOMPTE NUMÉRO #8
CONSTRUCTION D'UN PRÉAU (#2028)**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Christian Jacques, architecte chez Jacques et Gervais, nous recommande, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2026, le paiement du décompte numéro 8 auprès de Construction Côté et Fils pour le projet suivant :

- Construction d'un préau (#2204)

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux selon le décompte numéro 8 est de l'ordre de 183 524.25 \$, taxes en sus, correspondant aux travaux du 1^{er} au 30 avril 2026;

QU'un montant de 18 352.43 \$ représentant 10 % de la facture soit retenue tel que la recommandation de paiement ;

Sur la proposition de monsieur Denis Leclerc, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile autorise le paiement à Construction Côté et Fils de l'ordre de 165 171.83 \$, taxes en sus.

QUE le directeur des services techniques soit autorisé à signer ledit décompte numéro 8 et tout document pour donner plein effet aux présentes.

QUE le coût de ces travaux soit payé par le programme de subvention PAFIRSPA, le règlement d'emprunt no 04-2021 et inscrit au poste budgétaire numéro « 23 08124 710 » projet #BAT102028.

QUE le paiement sera effectué sous réserve de la remise et de la validation de l'ensemble des quittances et documents justificatifs exigés.

ADOPTÉE

115-05-2026

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour effectuer les travaux et transmettre la reddition de comptes est fixée au 31 décembre de l'année de la lettre d'annonce, soit le 31 décembre 2024, et que les redditions de comptes puissent encore être traitées après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de monsieur Bertrand Thibaudeau, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve les dépenses d'un montant de 28 330,83 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

116-05-2026

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Basile a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour effectuer les travaux et transmettre la reddition de comptes est fixée au 31 décembre de l'année de la lettre d'annonce, soit le 31 décembre 2025, et que les redditions de comptes puissent encore être traitées après cette date ;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Basile approuve les dépenses d'un montant de 112 235,26\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au

formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

117-05-2026

PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (PHTARL) – VOLET 1

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à diminuer le nombre de ménages qui se retrouvent sans logis ou qui le seront incessamment en raison d'une pénurie de logements locatifs ou d'un sinistre mineur ;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 – Subvention aux municipalités permet aux municipalités de bénéficier d'un soutien financier pour le maintien de services d'aide d'urgence en habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce volet du programme implique la conclusion d'une entente de financement avec la SHQ, ainsi que des engagements administratifs, financiers et de reddition de comptes ;

CONSIDÉRANT QUE, pour les municipalités non participantes, le cadre normatif prévoit que la SHQ peut offrir une aide directe aux ménages, notamment par l'entremise d'un office municipal d'habitation désigné ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été informé des modalités administratives, financières et opérationnelles du programme, ainsi que des rôles et responsabilités respectifs de la municipalité, de la SHQ et de l'OMHGP ;

Sur la proposition de madame Karina Bélanger, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

1. **QUE** la municipalité de Saint-Basile informe la Société d'habitation du Québec (SHQ) qu'elle ne souhaite pas signer d'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (PHTARL), volet 1 – Subvention aux municipalités ;
2. **QUE** la municipalité reconnaisse que les ménages provenant de son territoire pourraient néanmoins recevoir une aide directe, laquelle sera administrée par la SHQ ou par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf agissant en son nom, sans implication financière ni administrative de la municipalité ;
3. **QUE** la municipalité ne sera pas impliquée dans la gestion des dossiers, le suivi administratif des ménages ni la reddition de comptes relative à ce programme ;
4. **QUE** la présente résolution soit transmise à l'Office municipal d'habitation concerné ainsi qu'à la SHQ à leur demande et pour information.

ADOPTÉE

118-05-2026

**AUTORISATION DE SIGNATURES – PROJET 154190263
AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORT**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a procédé à une démarche d'acquisition de terrain et de permission d'occupation concernant une partie du lot 6 693 957,

incluant la parcelle 132 (superficie 4,2 m²) et une permission d'occupation temporaire de 5 ans sur une partie du lot 6 693 957 nommée parcelle 131 ;

CONSIDÉRANT QUE, l'entente prévoit une indemnité totale de 922,00 \$ (neuf cent vingt-deux dollars) ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gré à gré préparée par le ministère des Transports du Québec a été transmise à la Ville pour approbation et pour l'émission d'une résolution autorisant sa signature et la signature devant notaire ;

Sur la proposition de madame Lise Julien, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie Thériault, directrice générale, à signer l'entente d'acquisition de terrain et de permission d'occupation concernant le dossier 154190263 avec le ministère des Transports,

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie Thériault, directrice générale, à signer l'entente de permission d'occupation temporaire de 5 ans sur le lot 6 693 957 avec le ministère des Transports,

QUE le conseil municipal autorise Madame Annie Thériault, directrice générale, ainsi que Monsieur le Maire Alexandre Dostie, à signer l'entente d'acquisition de terrain concernant le dossier avec le ministère des Transports, devant un notaire de leur choix.

RAPPORT DES COMITÉS

Les élus présents donnent un compte-rendu des comités et des dossiers pour lesquels ils sont responsables.

119-05-2026

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur la proposition de monsieur Mathias Piché, il est **résolu à l'unanimité** des conseillers présents :

QUE cette assemblée de la Ville de Saint-Basile soit et est levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

Alexandre Dostie
Maire

Manon Jobin
Directrice des finances, greffière-trésorière